



CONVENTION DE PARTENARIAT

Transmission Territoire Pilote Vie et Boulogne 2021 - 2024

-----A compléter par le partenaire -----

N° de convention du partenaire	
N° Chorus	
Code service	

Entre les soussignés

La Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire, représentée par son Président, Monsieur François BEAUPÈRE, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

D'une part, et

La Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Guy PLISSONNEAU, ZA La Gendronnière, 24 Rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE

Considérant :

- ✓ Le plan d'action du Conseil Régional « Ambition transmission 2020 -2022 », partagé avec l'Etat et la profession agricole, qui intègre une approche territoriale forte au travers de la mise en œuvre de territoires pilotes et une dimension innovante promouvant l'expérimentation.
- ✓ La feuille de route transmission de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, actualisée en novembre 2020, qui se décline en 2 ambitions ; agir sur les éléments de contexte de la transmission et sensibiliser, accompagner les futurs cédants, en veillant à ce qu'ils soient pleinement acteurs de leur projet de transmission.
- ✓ La volonté de la Communauté de communes Vie et Boulogne de s'impliquer dans la problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs, au titre de sa compétence développement économique ; compte tenu du poids et de l'importance de l'activité agricole du territoire, en termes de création de richesses et d'emplois et de préservation des paysages.

Il est convenu entre les signataires de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement spécifique, sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre du programme « Territoires pilotes transmission » initié par le Conseil Régional.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et les modalités du partenariat entre les signataires pour la définition et la mise en œuvre d'un programme d'action spécifique au territoire.

ARTICLE 2 - Les objectifs du territoire pilote

Les signataires s'engagent à réunir les conditions en termes de gouvernance de projet, d'animation locale, d'implication des acteurs locaux, de mobilisation de financements... qui permettront de définir un programme d'action pour soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs.

Les objectifs à atteindre et le plan d'action seront définis de manière concertée en associant les partenaires agricoles et publics locaux, pour répondre aux besoins du territoire.

Ces actions auront pour objet de soutenir la transmission – reprise des exploitations agricoles. La priorité sera donnée aux actions innovantes, particulièrement adaptées au contexte local et potentiellement diffusables, ensuite, à d'autres territoires.

ARTICLE 3 - Contenu de l'étude (ou du projet) et modalités de mise en œuvre

Les actions mises en œuvre devront répondre aux problématiques suivantes :

- ✓ Amener les cédants à mieux anticiper la transmission de leur exploitation.
- ✓ Rendre plus lisible le parcours de transmission et améliorer la coordination entre les structures d'accompagnement.
- ✓ Favoriser la recherche d'un candidat ou d'un associé.
- ✓ Travailler l'attractivité du métier.

Dans le respect des objectifs généraux précisés ci-dessus, le partenariat se fonde sur les principes suivants :

- ✓ Mise en place d'un comité de pilotage, composé de représentants de la Communauté de communes, de la Chambre d'agriculture et de Jeunes Agriculteurs. Comité de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre du programme et d'en assurer le suivi et l'évaluation.
- ✓ La Chambre d'agriculture apportera son savoir-faire et l'ensemble de son expérience technique, de conseil, d'assistance et d'animation au service de la mise en œuvre du Programme d'actions. Le responsable de l'équipe territoriale, est identifiée comme l'interlocuteur et coordinateur du projet.
- ✓ La Communauté de communes Vie et Boulogne désignera également un interlocuteur, coordinateur du projet.
- ✓ La mise en œuvre des actions pourra être assurée avec l'appui des collectivités ou de différentes structures, impliquées localement dans le renouvellement des générations d'agriculteurs.
- ✓ Les signataires s'engagent à communiquer toutes les informations ou documents susceptibles de faciliter la mise en œuvre des différentes actions prévues par la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

Un budget de 123 000€ pour l'action territoire Pilote sur Vie et Boulogne est affecté à la mise en œuvre du plan d'actions sur la période 2021-2024.

Les signataires de la présente convention s'engagent à abonder ce budget, selon les modalités financières décrites ci-dessous :

Coût total et financement des actions

	Coût Global	<i>Prise en charge Chambre d'agriculture</i>	<i>Prise en charge Conseil Régional</i>	Prise en charge Communauté de communes Vie et Boulogne
Action : Mise en Œuvre du Programme	10 440 €	5220 €	3132 €	2088 €
Action 2 : Mise en œuvre des actions	103 080 €	51 540 €	30 924 €	20 616 €
Action 3 : Bilan et synthèse	9 480 €	4 740 €	2 844 €	1 896 €
TOTAL	123 000 €	61 500 €	36 900€	24 600 €

Les conditions de règlement sont les suivantes :

La collectivité s'engage à payer à la Chambre la somme de :

	Montant Global
30% à la signature de la convention	7 380 €
70% à l'échéance de la convention	17 220 €
Montant global	24 600 €

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture. Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années et entrera en application dès signatures par les parties.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

Si convention pluriannuelle, des bilans intermédiaires peuvent être réalisés au terme de la première et deuxième année pour confirmer les conditions de sa prolongation en deuxième et troisième année

ARTICLE 7 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La chambre d'agriculture déclare respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 : Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à, en 3 exemplaires originaux, le

Le Président
de la Chambre Régionale
d'agriculture
des Pays de la Loire

François BEAUPERE

Le Président
de la Communauté de Communes
Vie et Boulogne

Guy PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-200072882-20220712-2022D79-DE



Siège social

9 rue André-Brouard

CS 70510

49105 ANGERS Cedex 02

FRANCE

Tél. Tél. +33 (0)2 41 18 60 00

Fax 02 41 96 75 01

accueil@pl.chambagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr

www.la-terre-mon-avenir.fr